



## Licenciement suite à accident du travail d'origine professionnel

-----  
Par Suzysophie

Bonjour

Besoin d'aide pour une question juridique

Je m'explique

En Accident du travail d'origine professionnelle du 31/10/2018 au 31/01/2024 , licencié ensuite le 26/04/2024 pour incapacité professionnelle en lien avec accident du travail.

Question : suite à la nouvelle loi européenne actée le 24/04/2024 ,puis je demander à mon ancien employeur des congés payés du 30/11/2019 au 31/01/2024 rétroactivement ?

(Ils m'ont réglé un an de congés payés et pas plus comme le prévoyait le code du travail avant)

Bien cordialement

Merci beaucoup pour votre aide

-----  
Par Xav84

Bonjour,

oui, vous êtes fondé à porter une telle réclamation.

-----  
Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec Xav84.

Par contre vu que vous ne faites plus partie des effectifs vous ne pouvez revenir que 3 ans en arrière, à raison de maximum 2 jours par mois (et pas 2,5 comme les cp normaux)